



## MISSION ET MISE EN ŒUVRE DES CONSEILS PASTORAUX ET PAROISSIAUX

### I. PREAMBULE : Fondements théologiques

1. Le rôle de la paroisse
2. Place des laïcs dans cette mission
3. Les bienfaits de la collaboration prêtres-laïcs
4. Aspects canoniques

### II. MISE EN ŒUVRE

#### 1. Clarifications terminologiques

#### 2. L'Équipe d'animation pastorale (EAP)

- a. Mission de l'EAP
  - Un lieu de consultation
  - Un lieu de discernement
  - Un lieu de réflexion
  - Un lieu de mise en œuvre
  - Un lieu d'impulsion et d'accompagnement
- b. Modalités de l'EAP
  - Composition et renouvellement
  - Fonctionnement

#### 3. Le conseil paroissial (conseil élargi)

- a. Mission du conseil paroissial
  - Un lieu d'information et d'écoute
  - Un lieu de communion et de prière
  - Un lieu de formation
- b. Modalités du conseil paroissial
  - Composition et renouvellement
  - Fonctionnement

## **I. PREAMBULE : Fondements théologiques**

Le présent document a pour objet de clarifier le but et les modalités de fonctionnement d'un conseil pastoral paroissial.

### **1. Le rôle de la paroisse**

Pour saint Jean XXIII, la paroisse est comme « *la fontaine du village à laquelle tout le monde vient étancher sa soif*<sup>1</sup>. » Saint Paul VI nous rappelle que la paroisse « *doit créer la première communauté du peuple chrétien ; c'est elle qui doit l'initier à l'expression normale de la vie liturgique et le rassembler dans la célébration de la liturgie ; c'est à elle qu'il revient de conserver et de raviver la foi dans les foules d'aujourd'hui ; c'est elle encore qui doit leur fournir l'enseignement de la doctrine salvifique du Christ ; à elle encore de pratiquer avec cœur et dévouement l'humble charité des œuvres bonnes et fraternelles*<sup>2</sup>. »

Dans son exhortation apostolique *Christifideles laïci*, saint Jean-Paul II affirme que la paroisse est « *l'Église elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles*<sup>3</sup>. »

À la suite de ses prédécesseurs, le pape François décrivait la paroisse comme « *présence ecclésiale sur le territoire, lieu de l'écoute de la Parole, de la croissance de la vie chrétienne, du dialogue, de l'annonce, de la charité généreuse, de l'adoration et de la célébration* »<sup>4</sup> et « *de l'annonce et du témoignage*<sup>5</sup>. »

La paroisse est donc le lieu de la communauté chrétienne, communauté qui a pour vocation de grandir en sainteté vers le Christ et de rayonner sa foi autour d'elle<sup>6</sup>. Autrement dit, la paroisse est l'outil de l'Église pour accomplir le commandement de Jésus d'engendrer des disciples-missionnaires<sup>7</sup>.

Le curé, chargé du soin des âmes sur ce territoire, a donc le souci de cette mission : fortifier et former les fidèles à la mission, accueillir de nouveaux fidèles, les accompagner dans leur croissance, et les envoyer à leur tour évangéliser.

### **2. Place des laïcs dans cette mission**

La constitution dogmatique *Lumen Gentium* rappelle l'importance de la place des laïcs dans la mission de l'Église :

---

<sup>1</sup> Cité par saint JEAN-PAUL II, *Christi fideles laici*, n°27.

<sup>2</sup> Ibid 26.

<sup>3</sup> Id.

<sup>4</sup> Pape FRANÇOIS, *Evangelii gaudium*, n°28

<sup>5</sup> Pape FRANÇOIS, *Discours au Tribunal de la Rote*, 25 janvier 2020.

<sup>6</sup> Saint JEAN-PAUL II, *Redemptoris missio*, n°49 : « *l'action évangélisatrice de la communauté chrétienne, d'abord sur son territoire et ensuite ailleurs comme participation à la mission universelle, est le signe le plus clair de la maturité de la foi.* »

<sup>7</sup> Mt 28, 19-20.

**« Les pasteurs sacrés savent bien l'importance de la contribution des laïcs au bien de l'Église entière. Ils savent qu'ils n'ont pas été eux-mêmes institués par le Christ pour assumer à eux seuls tout l'ensemble de la mission salutaire de l'Église à l'égard du monde, leur tâche magnifique consistant à comprendre leur mission de pasteurs à l'égard des fidèles et à reconnaître les services et les charismes propres à ceux-ci, de telle sorte que tout le monde à sa façon et dans l'unité apporte son concours à l'œuvre commune<sup>8</sup>. »**

La constitution *Lumen Gentium*, se référant au pape Pie XII<sup>9</sup> précise que, non seulement les laïcs **« sont appelés, quels qu'ils soient, à coopérer comme des membres vivants au progrès de l'Église et à sa sanctification permanente »** mais qu'ils **« peuvent en outre, de diverses manières, être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat de la hiérarchie<sup>10</sup>. »**

Le pape saint Jean-Paul II recommande l'adaptation des structures paroissiales **« avec la grande souplesse accordée par le Droit Canon, surtout en favorisant la participation des laïcs aux responsabilités pastorales<sup>11</sup>. »**

Dans sa lettre pastorale sur l'actualité de la mission, Monseigneur Rey rappelait : **« Situés aux avant-postes de la mission en raison de leur enracinement dans une vie sociale professionnelle et familiale, les laïcs doivent trouver dans la paroisse la possibilité d'exprimer leur charisme propre et d'apporter leur contribution pastorale.<sup>12</sup> »**

### **3. Les bienfaits de la collaboration prêtres-laïcs**

Le Concile Vatican II, se référant au pape Léon XIII, estime souhaitable que **« les laïcs prennent l'habitude de travailler dans la paroisse en étroite union avec leurs prêtres.<sup>13</sup> »**

Il y voit beaucoup d'avantages : **« De ce commerce familial entre laïcs et pasteurs il faut attendre pour l'Église toutes sortes de biens : par là en effet s'affirme chez les laïcs le sens de leurs responsabilités propres, leur ardeur s'entretient et les forces des laïcs viennent plus facilement s'associer à l'action des pasteurs. Ceux-ci, avec l'aide de l'expérience des laïcs, sont mis en état de juger plus distinctement et plus exactement en matière spirituelle aussi bien que temporelle, et c'est toute l'Église qui pourra ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir pour la vie du monde plus efficacement sa mission.<sup>14</sup> »**

---

<sup>8</sup> CONCILE VATICAN II, *Lumen gentium*, n°30.

<sup>9</sup> PIE XII, *Discours aux participants au IIe congrès mondial de l'apostolat des laïcs*, 1957 :

**« Le simple fidèle peut se proposer — et il est hautement souhaitable qu'il se propose — de collaborer d'une manière plus organisée avec les autorités ecclésiastiques, de les aider plus efficacement dans leur labeur apostolique. Il se mettra alors plus étroitement sous la dépendance de la Hiérarchie, seule responsable devant Dieu du gouvernement de l'Église. L'acceptation par le laïc d'une mission particulière, d'un mandat de la Hiérarchie, si elle l'associe de plus près à la conquête spirituelle du monde, que mène l'Église sous la direction de ses Pasteurs, ne suffit pas à en faire un membre de la Hiérarchie, à lui donner les pouvoirs d'ordre et de juridiction qui restent étroitement liés à la réception du sacrement de l'ordre, à ses divers degrés. »**

<sup>10</sup> CONCILE VATICAN II, *Lumen gentium*, n°33.

<sup>11</sup> Saint JEAN-PAUL II, *Christi fideles laici*, n°26.

<sup>12</sup> Mgr DOMINIQUE REY, *Lettre pastorale : L'actualité de la mission*, n°110.

<sup>13</sup> CONCILE VATICAN II, *Apostolicam actuositatem*, n°10.

<sup>14</sup> CONCILE VATICAN II, *Lumen gentium*, n°37.

Le pape saint Jean Paul II invite à regarder cette collaboration à la lumière de « l'ecclésiologie de communion » rappelant que l'action des laïcs « est si nécessaire que, sans elle, l'apostolat des pasteurs ne peut, la plupart du temps, obtenir son plein effet (...) Parce qu'ils sont divers et complémentaires, les ministères et les charismes sont tous nécessaires à la croissance de l'Église chacun selon sa propre modalité.<sup>15</sup> »

Enfin, le pape Benoit XVI encourage prêtres et laïcs à aller encore plus loin en entrant dans une vraie coresponsabilité : « Il est dans le même temps nécessaire d'améliorer l'organisation pastorale, de façon à ce que, dans le respect des vocations et des rôles des personnes consacrées et des laïcs, l'on promeuve graduellement **la coresponsabilité de l'ensemble de tous les membres du Peuple de Dieu**. Cela exige un changement de mentalité concernant particulièrement les laïcs, en ne les considérant plus seulement comme des " collaborateurs " du clergé, mais en les reconnaissant réellement comme " coresponsables " de l'être et de l'agir de l'Église, en favorisant la consolidation d'un laïcat mûr et engagé. Cette conscience commune de tous les baptisés d'être Église n'amenuise pas la responsabilité des curés.<sup>16</sup> »

Le conseil pastoral est un des lieux propices à cette collaboration, comme le rappelle Mgr Rey : « Les conseils pastoraux ou les équipes d'animation pastorales devraient constituer, autour du curé et des prêtres, une "fraternité" de prière, de partage spirituel et pastoral, afin de porter ensemble cette animation missionnaire et assurer une réelle prise en charge communautaire.<sup>17</sup> »

#### **4. Aspects canoniques**

En nommant un curé, l'évêque lui confie la charge pastorale de la paroisse :

« Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.<sup>18</sup> »

Mais l'autorité épiscopale veille à ce que chaque curé soit soutenu de manière adaptée, par un conseil pastoral dont la voix est consultative, le curé ayant la responsabilité de la décision finale :

« § 1 : Si l'évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le Conseil presbytéral, un Conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé, et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.

§ 2 : Le Conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'évêque diocésain aura établies.<sup>19</sup> »

---

<sup>15</sup> Saint JEAN-PAUL II, *Christi fideles laici*, n°27.

<sup>16</sup> BENOIT XVI, *Congrès d'ouverture du diocèse de Rome*, 2009.

<sup>17</sup> Mgr DOMINIQUE REY, *Lettre pastorale : L'actualité de la mission*, n°113.

<sup>18</sup> CIC, 519.

<sup>19</sup> CIC, 536.

## II. MISE EN ŒUVRE

### 1. Clarifications terminologiques

Au sein de notre diocèse, existent actuellement autour des curés différents conseils avec diverses fonctions et diverses dénominations. D'une paroisse à l'autre, la même dénomination peut recouvrir des réalités différentes, ou inversement, les mêmes réalités sont parfois assurées par des conseils ayant des noms différents. Afin de bien comprendre le document qui suit, il est nécessaire de clarifier notre terminologie.

L'instruction de la Congrégation pour le clergé sur « La Conversion pastorale <sup>20</sup> » parle de Conseil pastoral paroissial (CPP) et attribue à ce conseil deux fonctions : il est à la fois représentatif de la paroisse, et a pour mission l'élaboration d'un objectif et d'axes pastoraux.

Sur notre diocèse, nous proposons de distinguer deux modalités d'exercice de cette structure :

- Le Conseil pastoral paroissial restreint appelé dans ce document "**Équipe d'animation pastorale**" ou **EAP** :

Il réunit autour du curé une équipe restreinte chargée d'aider à discerner la vision et les défis pastoraux de la paroisse, de décider la manière de les relever et d'accompagner leur mise en œuvre.

- Le Conseil pastoral paroissial élargi ou "**Conseil paroissial**" :

Il réunit autour du curé un groupe plus large composé des membres de l'EAP, des personnes-clés et représentatives de la communauté en vue de faire dialoguer les différentes réalités de la paroisse.

Dans la suite de ce document, on utilisera :

- |   |   |                                   |
|---|---|-----------------------------------|
| - <b>Équipe d'animation pastorale (EAP)</b> | = | <b>conseil pastoral restreint</b> |
| - <b>Conseil paroissial</b>                 | = | <b>conseil pastoral élargi</b>    |

La suite du document présentera d'abord la mission et le fonctionnement de l'EAP, puis ceux du Conseil paroissial.

### 2. L'Équipe d'animation pastorale (EAP)

#### a. **Mission de l'EAP**

*"C'est la mission du Conseil pastoral « d'étudier, d'examiner tout ce qui concerne les activités pastorales, et proposer ensuite des conclusions pratiques, afin de promouvoir la conformité de la vie et de l'action du Peuple de Dieu avec l'Évangile », en étant conscients que, comme l'a rappelé le Pape François, le but de ce Conseil « n'est pas principalement l'organisation ecclésiale, mais le rêve missionnaire de rejoindre tout le monde <sup>21</sup> »".*

<sup>20</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, Instruction *La Conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélique de l'Église*, 29 juin 2020.

<sup>21</sup> Ibid., n°110.

Pour cela, l'EAP doit être :

- **Un lieu de consultation**

*« Le Conseil pastoral ne possède que voix consultative, en ce sens que ses propositions doivent être accueillies favorablement par le curé pour devenir opérantes. Afin de mener un processus de discernement commun, le curé est tenu, pour sa part, de considérer attentivement les intuitions et propositions pastorales du Conseil pastoral, surtout s'il s'est exprimé à l'unanimité.*

*Pour que le service du Conseil pastoral puisse être efficace et profitable, il importe d'éviter deux extrêmes : d'une part, celui du curé qui se limite à présenter au Conseil pastoral des décisions qu'il a déjà prises, ou bien sans avoir donné les informations préalables nécessaires, ou encore qui le convoque rarement, seulement pro forma ; l'autre extrême est celui d'un Conseil dont le curé est seulement un des membres, ce qui le prive de fait de son rôle de pasteur et de guide de la communauté.<sup>22</sup> »*

- **Un lieu de discernement**

Les membres de l'EAP sont invités à se mettre ensemble à l'écoute de l'Esprit Saint, afin de discerner les projets de Dieu pour la paroisse. *« Tout chrétien et toute communauté discernera quel est le chemin que le Seigneur demande, mais nous sommes tous invités à accepter cet appel : sortir de son propre confort et avoir le courage de rejoindre toutes les périphéries qui ont besoin de la lumière de l'Évangile.<sup>23</sup> »*

- **Un lieu de réflexion**

L'EAP cherche comment incarner dans la vie paroissiale le grand mandat missionnaire du Christ : *« Allez ! De toutes les nations, faites des disciples, en les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et en leur enseignant à observer les commandements.<sup>24</sup> »*

À partir de là, elle discerne et fait émerger le cap que la paroisse se donne pour les prochaines années, c'est-à-dire sa vision pastorale.

Puis elle définit un ou plusieurs grands champs d'action pastorale de paroisse en lien avec les orientations diocésaines.

Parmi elles, elle accorde un soin particulier à la manière dont la paroisse *« peut accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes<sup>25</sup> »* pour permettre à chacun de rencontrer le Christ et de marcher à sa suite, c'est-à-dire devenir disciples-missionnaires.

Pour mener cette réflexion à bien, l'EAP est appelée à prendre de la hauteur en prévoyant régulièrement des temps de travail dégagés du faire et de l'agir. Il ne s'agit pas seulement d'organiser des activités pastorales mais de prendre le temps d'approfondir et de saisir les enjeux qui les sous-tendent.

---

<sup>22</sup> Ibid, 113.

<sup>23</sup> Pape FRANÇOIS, *Evangelii gaudium*, n°20.

<sup>24</sup> Mt 28, 19-20

<sup>25</sup> Pape FRANÇOIS, *Evangelii gaudium*, n°44.

Au cœur de ce travail, il sera bon d'accueillir l'invitation du pape François : « *La pastorale en terme missionnaire exige d'abandonner le confortable critère pastoral du "on a toujours fait ainsi". J'invite chacun à être audacieux et créatif dans ce devoir de repenser les objectifs, les structures, le style et les méthodes évangélisatrices de leurs propres communautés.*<sup>26</sup> »

- **Un lieu de mise en œuvre**

L'EAP accompagne la réalisation des choix pastoraux validés par le curé. Elle met en œuvre elle-même ou veille à ce que ce soit fait.

À cette fin, elle saura déléguer certaines tâches et assurer une mission de coordination au service du bien commun.

- **Un lieu d'impulsion et d'accompagnement**

Les membres de l'EAP portent la vision pastorale et sont invités à la diffuser à l'ensemble de la paroisse. Attentifs à l'urgence du renouvellement pastoral en vue de la mission, ils sont des relais pour entraîner l'ensemble des « *agents pastoraux en constante attitude de favoriser la réponse positive de tous ceux auxquels Jésus offre son amitié.*<sup>27</sup> »

Ils sont également amenés à soutenir et accompagner les différentes personnes en responsabilité sur la paroisse, afin de les aider à mener leur mission et à y grandir.

## **b. Modalités de l'EAP**

- **Composition et renouvellement**

Dans l'année pastorale qui suit la nomination d'un nouveau curé, il est préférable de travailler avec le conseil existant pour permettre à celui-ci de transmettre au nouveau curé les réalités paroissiales, les choix pastoraux, l'historique...

A l'achèvement de cette année, le curé pourra renouveler ce conseil avec discernement, soit par totalité soit, de préférence, par parties successives, afin de favoriser une meilleure continuité dans le suivi pastoral de la paroisse.

Les membres de l'EAP sont appelés par le curé pour un mandat d'une durée de 3 à 4 ans renouvelables.

Leur nombre sera adapté en fonction de la taille de la paroisse, entre 5 à 12 personnes, pour faciliter le travail en équipe.

Dans le cas où le curé est entouré de vicaires et de diacres, il est opportun que ces derniers fassent partie de l'EAP.

Le curé discernera et appellera les personnes ayant certaines des qualités suivantes <sup>28</sup>:

- Maturité spirituelle et humaine : présence d'une vraie relation au Christ, personne de prière, humble et discrète.
- Souci missionnaire : désir de faire connaître le Christ, soin de la croissance des âmes.

---

<sup>26</sup> Pape FRANÇOIS, *Evangelii gaudium*, n°33.

<sup>27</sup> Pape FRANÇOIS, *Evangelii gaudium*, n°27.

<sup>28</sup> La liste est donnée à titre indicatif.

- Engagement et disponibilité : engagement au service de la paroisse, possibilité de dégager du temps en fonction des besoins.
- Sens du bien commun : recherche du bien commun de la paroisse avant les intérêts particuliers ou ceux d'un service.
- Capacité de travail en équipe : capacité d'écoute, de remise en question.

La complémentarité des vocations pourra être vécue à travers la présence des différents états de vie au sein de l'EAP.

Les membres des Conseils appelés par le curé sont connus de la communauté paroissiale et leurs coordonnées sont diffusées.

#### ● **Fonctionnement**

- ✓ **Fréquence** : Afin de pouvoir bien assurer ses diverses missions, l'EAP se réunit fréquemment. Cela permet d'apporter un soutien au curé et au déploiement de la pastorale. Le rythme idéal peut être mensuel, bimensuel ou hebdomadaire si la disponibilité des fidèles le permet.
- ✓ **Animation** : Pour une meilleure qualité des rencontres, ces différents rôles peuvent être répartis :
  - préparation de l'ordre du jour;
  - animation du temps de prière;
  - animation de la rencontre;
  - rédaction du compte-rendu (secrétaire);
  - maîtrise du temps : veiller au respect du temps consacré à chaque sujet.
- ✓ **Bureau** : Afin de faciliter le suivi de la vie paroissiale et des décisions prises, le curé peut appeler certains membres de l'EAP à constituer un noyau pouvant être appelé « bureau » avec lequel il prépare les rencontres d'EAP.

En ce cas, le bureau prépare l'ordre du jour des réunions de l'EAP en amont et veille à la continuité du travail. Lors des rencontres d'EAP, un membre du bureau peut jouer le rôle d'animateur pour soulager le curé.

### **3. Le conseil paroissial (conseil élargi)**

#### **a. Mission du conseil paroissial**

À travers la liberté et le respect dans les paroles écoutées et prononcées, c'est une instance fraternelle où la convivialité et la prière nourrissent une vraie amitié dans la foi.

Il est plus particulièrement :

#### ● **Un lieu d'information et d'écoute**

Le Conseil paroissial est le lieu de la synodalité, de l'écoute et du partage. Il permet à tous les acteurs de la paroisse de comprendre les orientations pastorales actées au sein de l'EAP et de



s'y impliquer. Parallèlement, il permet à l'EAP d'écouter et de recevoir des remontées du terrain.

C'est pourquoi la circulation de l'information sera à la fois :

- montante : retour sur des événements paroissiaux, besoins de la communauté, consultation sur un thème précis;
- descendante : diffusion de la vision, présentation du programme pastoral, informations.

- **Un lieu de communion et de prière**

Ces rencontres seront une occasion de prier ensemble, d'écouter l'Esprit Saint, la Parole de Dieu, d'intercéder pour la paroisse...

La dimension fraternelle sera également soignée afin de permettre la rencontre des différentes personnes clés de la paroisse et de faire grandir la charité entre-elles.

- **Un lieu de formation**

La réunion du Conseil paroissial est aussi l'occasion de former les acteurs principaux de la paroisse à devenir de plus en plus disciples-missionnaires, sous différentes modalités : enseignements, témoignages, mise en situation...

## **b. Modalités du conseil paroissial**

- **Composition et renouvellement**

Pour que le Conseil paroissial soit le plus représentatif possible de l'ensemble des réalités existant au sein de la paroisse, seront invités :

- les membres de l'EAP (qui organisent la rencontre du conseil paroissial);
- les responsables des services;
- des acteurs clés situés sur la commune : religieux, personnes en lien avec la commune, directeurs ou APS d'un établissement scolaire privé ...
- d'autres personnes dont la présence paraît souhaitable et invitées par le curé.

Le nombre de participants sera à adapter en fonction de la taille de la paroisse (de 15 à 50 personnes).

Comme pour l'EAP, il est bon que le conseil soit régulièrement renouvelé, en lien avec le renouvellement des responsables de service.

- **Fonctionnement**

Le Conseil paroissial pourra être réuni 1 à 3 fois par an. La rencontre est préparée et animée par l'EAP, qui établit un ordre du jour et se répartit les différents rôles (animateur de la rencontre, maître du temps, secrétaire). Dans le cas, où le curé est responsable de plusieurs paroisses ou villages, le conseil élargi pourrait regrouper des membres de ces différentes réalités.

### **En résumé :**

Pour vivre une collaboration prêtres - laïcs saine et riche dans la mission paroissiale, deux instances sont proposées :

#### **1. L'EAP**

L'Équipe d'Animation Paroissiale est une équipe resserrée (5 à 12 personnes) autour du curé et des prêtres, qui se rencontre assez fréquemment (mensuellement ou plus) pour discerner, élaborer, mettre en œuvre, relire la pastorale de la paroisse.

Les membres de l'EAP sont discernés par le curé parmi les fidèles les plus mûrs, sages, engagés dans la mission, enracinés dans le Christ et soucieux du bien commun de la paroisse.

#### **2. Le conseil paroissial**

C'est une assemblée plus nombreuse (15 à 50 personnes), représentant la diversité et toutes les sensibilités de la paroisse, formée par les principaux responsables de services, incluant également des personnes d'autres horizons. Elle est réunie 1 à 3 fois par an pour prier, partager, écouter la parole de Dieu, se former, dialoguer.